

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le quatre octobre, se sont réunis à la salle des fêtes de Mimeure sous la présidence de monsieur Dominique HERY, Vice-Président.

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Marie-Aleth CLERGET, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Nathalie CARLIER, Raymond MOREL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Colette LEFEVRE (arrivée à 19h00 et suppléée par Pierre PORCHERET), Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Anne-Marie JEANNIN, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Michel CHARLOT, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT (arrivé à 18h10), Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Claude CHAVE (donne pouvoir à Marie-Thérèse DUBAJ), Gérard DAMBRUN, Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Joël LEFEVRE, Éric NOEL (donne pouvoir à Pierre POILLOT), Marie-Bernadette DUFOUR, Martine CHAMBIN (donne pouvoir à Michel ROUHETTE), Jean DECOMBARD, Joël GAILLOT, Jean-Louis BOULEY, André JOEL, Nadine RATEAU (donne pouvoir à Henri LAVILLE), André MOINGEON, Alain BELORGEY (donne pouvoir à Jean-Marc PILLOT), Armand HERY.

Secrétaire de séance : Gérard SAGETAT

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de procuration : 5

Nombre de votes possibles : 36

Quorum atteint.

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS À LIERNAIS

La commune de Liernais procède actuellement à l'étude du réaménagement du centre bourg, et dans ce cadre, il est envisagé de modifier et de sécuriser l'accès des enfants à l'école maternelle et primaire.

Pour finaliser ce projet, la commune de Liernais sollicite la mise à disposition gracieuse d'un terrain cadastré AD 173 d'une surface de 2 047 m² pour aménager un accès piéton et un parking.

Il est proposé aux conseillers communautaires de mettre à disposition gracieusement le terrain.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

décide :

- d'accorder à la commune de Liernais, la mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AD 173, d'une surface de 2 057 m² pour modifier l'accès au groupe scolaire.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et son article alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 31 votants + 4 pouvoirs

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public pour le risque prévoyance maintien de salaire auxquels les agents choisissent de souscrire,

- d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10,00 € par agent,

- que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé,

OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 juin 2017, décidant d'organiser le temps scolaire, relevant de son territoire, sur quatre jours ;

Vu la possibilité de renouveler la dérogation de type 3 (organisation du temps scolaire sur 4 jours) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

décide :

- de renouveler la demande de dérogation de type 3 (organisation du temps scolaire sur 4 jours) pour l'ensemble des écoles du territoire de Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES, PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES PRIVEES

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la détermination du coût moyen, par élève, des classes élémentaires publiques du département de la Côte d'Or, constatée au cours de l'exercice budgétaire 2017, fixée à 582,00 € ;

Monsieur le premier Vice-Président propose de définir la participation financière de la Communauté de communes à 450,00 € par élève, scolarisé dans une école privée de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

décide :

- de fixer la participation financière à 450,00 € par élève scolarisé à l'école Jeanne d'Arc à Arnay le Duc,

OBJET : SUBVENTION, ASSOCIATION CLAUDIO CHIAPPUCCI

Monsieur le premier Vice-Président informe les conseillers communautaires de la demande de subvention formulée par l'association La Claudio Chiappucci, pour l'organisation des championnats de Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross, le 8 décembre 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association La Claudio Chiappucci pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association La Claudio Chiappucci pour l'organisation des championnats de Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross qui se dérouleront le dimanche 8 décembre 2019

OBJET : ORDURES MENAGERES, AVENANT AU MARCHE DE SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le premier Vice-Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais a contractualisé un marché de service avec Dijon Métropole pour le traitement des ordures ménagères, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il précise qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant pour exonérer Dijon Métropole de la retenue de garantie en tant qu'organisme public.

Vu les dispositions de l'article 122 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui ne sont pas applicables aux organismes publics titulaires d'un marché public ;

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 modifiant l'article 122 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché de service, contractualisé avec Dijon Métropole, modifiant les dispositions de l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières, en application des dispositions de l'article 122 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018.

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE LIERNAIS

Monsieur le premier Vice-Président expose aux conseillers communautaires que la déchetterie de Liernais nécessite des travaux de remise aux normes.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, il propose de procéder au choix d'un maître d'œuvre pour exécuter ce dossier ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

décide :

- de procéder au choix d'un maître d'œuvre, pour les travaux de mise aux normes de la déchetterie, après mise en consultation en application du Code de la commande publique.

Objet : ORDURES MENAGERES, COMMANDES DE CONTENEURS

Monsieur le premier Vice-Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, pour l'usage des particuliers.

Monsieur le premier Vice-Président propose de procéder à l'acquisition de conteneurs d'une capacité de 140L, 240L et 500L auprès de la société ESE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- de procéder à l'acquisition auprès de la société CITEC de :

- 10 bacs de 140L au prix unitaire de 31,00 € HT,
- 20 bacs de 240L au prix unitaire de 34,18 € HT,
- 5 bacs de 500L au prix unitaire de 140,41 € HT,

- de procéder à l'acquisition de diverses pièces détachées, rives, axes, clips pour 397,50 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande pour 2 091,85 € HT.

Objet : REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le premier Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais suite aux modifications apportées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'accepter le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais.
- de fixer son application à compter du 1^{er} novembre 2019.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Monsieur le premier Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du règlement de fonctionnement intérieur des déchetteries de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais suite aux modifications apportées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'accepter le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais,
- de fixer son application à compter du 1^{er} novembre 2019.

Objet : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes de Liernais et de la Communauté de communes du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le premier Vice-Président propose d'étendre la mise en place de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2001 et du 3 avril 2007 constituant une redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Le Conseil communautaire,

décide :

- de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2019 sur les tonnages 2018 comme sur le tableau annexé,
- que la facturation sera établie annuellement au vu des pesées réalisées,
- que la TEOM, réglée au titre de la taxe foncière 2018 sera déduite du montant de la redevance spéciale sur présentation de justificatifs.

Contribuables	Montants à recouvrer (A) (A=B-C)
COLLEGE GUYOT	990,43 €
CPE PEP21	294,33 €
Conseil Départemental ADT	257,23 €
HOPITAL LOCAL	12 748,94 €
LA POSTE (CIPOSTE) Noter code immeuble	190,62 €

SAUR France	74,57 €
ASIECO	0,00 €
FOYER DU RENOUVEAU	471,22 €
BI1	2 262,32 €
ALDI	0,00 €
SDIS - Arnay	118,91 €
GENDARMERIE	0,00 €
GYMNASE - Arnay	181,63 €
Carrefour Contact	1 089,02 €
IMPRIMERIE FUCHEY	0,00 €
Chez Camille - Clair de Lune	0,00 €
Le Terminus	0,00 €
Le Dauphiné	669,74 €
Chez Henry	0,00 €
EDF	13,08 €
Complexe canin de Neuilly	113,22 €
L'auberge Lacanche	507,30 €
Le bon accueil	0,00 €
Le Relais	601,90 €
Café de la Place	17,78 €
Café du Nord	396,62 €
Léoni	600,26 €
Charles Traiteur	228,05
Commune d'Arnay-le-Duc	1 000,00 €
Commune de Lacanche	300,00 €
Communauté de Communes	50,00 €
5 communes dont pop entre 200 et 500 hab (5*100€)	500,00 €
13 communes de moins de 200 hab (13*500)	650,00 €
	24 327,18 €

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMERCES ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier Communautaire a transmis plusieurs titres de demande en non-valeur.

Ils correspondent à des titres de l'exercice 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur et de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables, en annexe la liste des admissions en non valeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'accepter en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :
 - 2012 : 8 pièces pour un montant de 11 869,70 €,
- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6542 – Créances éteintes		11 880,00		
65888 – Autres charges gestion courante		1,00		
752 – Revenus des immeubles				420,00
7588 – Autres produits divers de gestion courante				125,00
TOTAUX		11 881,00		545,00

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en suréquilibre de 11 455,00 €, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires

Objet : SINISTRE, COMMERCE BOULANGERIE A LIERNAIS

Monsieur le premier Vice-Président informe les conseillers communautaires d'une correspondance émise par Monsieur le Gérant de la boulangerie de Liernais, dans laquelle, il mentionne ne plus procéder aux règlements des loyers.

Il évoque les manquements du bailleur dans l'entretien du bâtiment loué et qu'il ne peut user de manière normale le commerce.

Monsieur le premier Vice-Président évoque le rapport technique de la société SOCOTEC qui conseille de remplacer la poutre en bois par une poutre métallique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- de procéder à une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance,
- d'évaluer l'incidence financière de ces travaux avant toute décision.

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de pouvoir réaliser les écritures comptables jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil communautaire,

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires aux écritures du prélèvement à la source (arrondis)

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60621 - Combustibles	5.00			

65888 – Autres charges gestion courante		5.00		
TOTAUX	5.00	5.00		

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de procéder aux écritures comptables concernant les amortissements des biens acquis au cours de l'année 2018 sur le budget général et de régulariser certains crédits pour pouvoir effectuer toutes les opérations prévues d'ici la fin d'année dont l'acquisition de défibrillateurs pour les communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- de voter à la section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158 – Autres installations, mat & outillage techniques		3 200,00		
4581 – Opérations pour compte de tiers		25 500,00		
28183 – Matériel de bureau et informatique				2 120,00
28188 – Autres immobilisations corporelles				1 825,00
10222 - FCTVA				520,00
1341 – Etat et établissements nationaux				1 055,00
4582 – Opérations pour compte de tiers				25 500,00
TOTAUX		28 700,00		31 020,00

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60621 - Combustibles	2 000,00			
60622 – Carburants	1 000,00			
60631 – Fournitures d'entretien	5 000,00			
6064 – Fournitures administratives	500,00			

N°2019-072

6065 – Livres, disques, cassettes, ...	200,00			
6068 – Autres matières et fournitures	100,00			
6135 – Locations mobilières		1 700,00		
61521 – Terrains	500,00			
615221 – Entretien et réparations bâtiments	1 000,00			
615231 – Entretien et réparations voiries	2 500,00			
61551 – Entretien matériel roulant	300,00			

6156 – Maintenance		6 400,00		
6161 – Assurances multirisques	7 899,32			
6168 – Autres primes d’assurance	1 000,00			
6226 – Honoraires	2 000,00			
6228 – Divers	6 000,00			
6231 – Annonces et insertions	100,00			
6232 – Fêtes et cérémonies	70,00			
6238 – Divers	100,00			
6281 – Concours divers (cotisations...)	200,00			
6283 – Frais de nettoyage des locaux	100,00			
64111 – Rémunération principale		4 000,00		
64112 – NBI SFT		1 000,00		
64131 – Rémunérations		1 567,00		
6455 – Cotisations p/ass du personnel		1 000,00		
014-739223 – FPIC		12 153,00		
6811 – Dotations aux amortissements		3 945,00		
6521 – Déficit des budgets annexes		7 088,00		
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	1 000,00			
6419 – Rembourst s/rémunérations				5 000,00
6459 – Rembourst sur charges de SS et de Prévoyance				450,00
70875 – Rembourst de frais par Communes				180,00
73223 – FPIC			32 586,00	
TOTAUX	31 569,32	38 853,00	32 586,00	5 630,00
		7 283,68	26 956,00	

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en suréquilibre de 43 369.68 €, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires,

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du Conseil communautaire qu’il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de régulariser certains crédits afin de pouvoir effectuer les écritures comptables jusqu’à la fin de l’année.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité

décide :

- de voter à la section d’investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2041412 – Subv. Equip. versées aux Communes (Allerey)		1 070,00		
2041581 – Subv. Equip. versées autres groupements (Siceco)		120,00		

2158 – Autres installations, mat & outillage techniques		4 320,00		
21731 – Immob. Corp. Bâtiments publics	31 165,00			
021 – Virement de la section de fonctionnement			26 775,00	
28051 – Amortissement logiciels				1 656,00
28183 – Matériel de bureau et informatique				534,00
10222 - FCTVA			1 070,00	
TOTAUX	31 165,00	5 510,00	27 845,00	2 190,00
	25 655,00		25 655,00	

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	26 775,00			
6135 – Locations mobilières		700,00		
61521 – Terrains		500,00		
615221 – Ent et réparations bât. Publics	2 200,00			
61558 – Autres biens mobiliers		1 000,00		

N°2019-073

6558 – Autres contributions obligatoires		32 000,00		
6811 – Dotations aux amortissements		2 190,00		
6419 – Rembours t s/rémunérations				5 695,00
6459 – Rembours t sur charges de SS et de Prévoyance				1 720,00
TOTAUX	28 975,00	36 390,00	0.00	7 415,00
		7 415,00		7 415,00

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de régulariser certains crédits afin de procéder aux écritures comptables concernant les amortissements des biens acquis au cours de l'année 2018 sur le budget Maison de l'Enfance ainsi que le recrutement d'un contrat aidé (PEC : Parcours emploi compétence) à compter de septembre 2019.

Le Conseil communautaire,

décide :

- de voter à la section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

021 – Virement de la section de fonctionnement			1 245,00	
28051 – Amortissement logiciels				1 245,00
TOTAUX	0,00	0,00	1 245,00	1 245,00
	0,00	0,00	0,00	0,00

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	1 245,00			
64168 – Autres emplois d'insertion		4 170,00		
6451 – Cotisations à l'URSSAF		300,00		
6453 – Cotisations aux caisses de retraites		135,00		
673 – Titres annulés sur exercices ant.		4 500,00		
6811 – Dotations aux amortissements		1 245,00		
6419 – Rembourst s/rémunérations				540,00
6459 – Rembourst sur charges de SS et de Prévoyance				250,00
74712 – Participations Etat Emplois Avenir			2 333,00	
74718 – Autres participations Etat				1 700,00

7473 – Participations Département				1 870,00
7552 – Prise en charge du déficit par Budget Général				7 078,00
TOTAUX	1 245,00	10 350,00	2333,00	11438,00
		9 105,00		9 105,00

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, de voter des crédits supplémentaires pour régler les taxes foncières de 2019 du budget Zones Industrielles et Artisanales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
63512 – Taxes foncières		10,00		

7552 – Prise en charge du déficit par le Budget général				10,00
TOTAUX		10,00		10,00

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ORDURES MENAGERES AMORTISSEMENTS 2018

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, pour régulariser les amortissements des biens acquis au cours de l'année 2018 sur le budget Ordures Ménagères, de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811 – Dotation aux amortissements		1 580,00		
TOTAUX		1 580,00		

Section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28188 – Amortissement autres immob. Corp.				1 580,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	1 580,00

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en excédent, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires,

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ORDURES MENAGERES AMORTISSEMENTS 2018

Monsieur le premier Vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, pour régulariser les amortissements des biens acquis au cours de l'année 2018 sur le budget Ordures Ménagères, de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811 – Dotation aux amortissements		1 580,00		
TOTAUX		1 580,00		

Section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28188 – Amortissement autres immob. Corp.				1 580,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	1 580,00

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en excédent, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires,

Objet : GESTION DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 23 décembre 2019, lequel agent assure l'entretien, la surveillance de cantine et de garderie à l'école primaire d'Arnay le Duc ;

Considérant que le contrat d'un surveillant de cantine arrivera à échéance le 06 décembre 2019, lequel agent assure la surveillance de la cantine à Liernais ;

Considérant que le contrat d'un secrétaire administratif a été renouvelé le 31 mars 2019, lequel agent assure le traitement administratif ;

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail annualisé de 26h50.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que surveillant de cantine pour une durée d'un an sur un temps de travail annualisé de 6h30.

Il est proposé de modifier la situation administrative d'un secrétaire administratif sur un temps de travail hebdomadaire de 35h, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

décide de :

- recruter un agent contractuel afin d'assurer la garderie à Jouey à raison de 9h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 390 ;

- recruter un agent contractuel afin d'assurer le transport à la demande à raison de 10h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 351 ;

- procéder à la modification de la situation administrative d'un agent contractuel à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 368, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Objet : ACTION EN JUSTICE

Monsieur le premier Vice-Président expose aux conseillers communautaires qu'un agent de la collectivité, qui a démissionné de la collectivité le 7 avril 2018, a déposé une requête devant le tribunal administratif de Dijon, aux fins de bénéficier des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice,
- de désigner comme avocat, Maître Morgane AUDARD, pour défendre la Communauté de communes auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de communes devant le tribunal administratif de Dijon,
- de confier à Maître Morgane AUDARD, avocat, le dossier aux fins de représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites,
- que les frais seront imputés au budget affaires scolaires.

Objet : PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu la délibération du SIAC en date du 13 juillet 1987, budgétisant la prime de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2002, garantissant le bénéfice de la prime de fin d'année ;

Monsieur le premier Vice-Président propose de fixer le montant de la prime de fin d'année à 657 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- de fixer pour l'année 2019 à 657 euros, le montant maximal de la prime allouée aux agents travaillant à temps complet ;
- de fixer au prorata du nombre d'heures effectuées le montant aux agents travaillant à temps non complet ;
- d'attribuer le bénéfice de cette prime aux agents titulaires de la fonction publique et aux agents contractuels de droit public.

Objet : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, articles 59 et 136,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Le conseil communautaire,

décide :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} novembre 2019, les autorisations spéciales d'absences suivant les modalités suivantes :

○ Mariage ou PACS (accordée sous réserve des nécessités de services)

- de l'agent : 5 jours ouvrables,

- d'un enfant : 3 jours,

- d'un frère, d'une sœur, d'un beau parent (parent du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) : 1 jour.

Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite de 48H).

○ Maladie très grave, décès

- du conjoint, des père, mère et enfants : 3 jours ouvrables,

- d'un frère, d'une sœur, d'un beau parent (parent du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) : 1 jour,

- d'un grand -parent, d'un arrière grand parent de l'agent, d'un petit enfant, d'un arrière petit enfant : 2 jours.

Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite de 48H).

○ Naissance ou adoption (accordée sous réserve des nécessités de services)

- Naissance 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement.

○ Garde d'enfant malade

- Une fois les obligations hebdomadaires de service en jours ouvrés + 1 jour soit 6 jours si les absences sont fractionnées ou 15 jours par an consécutifs. Cette autorisation peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou s'il ne bénéficie pas d'autorisation d'absence,

- Accordée pour les enfants de 16 ans au plus (sauf pour les personnes handicapées) et par année civile quel que soit le nombre d'enfants,

- Attestée par un certificat médical.

○ Surveillance médicale des agents

- Accordée de droit,

- Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux.

○ Autorisations liées à des évènements de la vie courante

- Rentrée scolaire : accordée jusqu'à l'admission en classe de 6^e, sous réserve des nécessités de services,

- Concours et examens : le(s) jour(s) des épreuves,

- Don du sang : accordée sous réserve des nécessités de services.

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés annuels ou congés de maladie), aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Objet : MISE EN SECURITE, ECOLE DE CLOMOT

Monsieur le premier Vice-Président expose aux conseillers communautaires la nécessité de procéder aux travaux de mise en sécurité de la cour de l'école de Clomot et le remplacement de deux fenêtres.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 166,01 € HT.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'école de Clomot et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

décide :

- d'adopter le principe de l'opération, mise en sécurité de la cour de l'école de Clomot pour un montant de 6 166,01 € HT,

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 50%,

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget affaires scolaires 219,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés concernés, après délivrance de l'accusé de réception.

La séance est levée à 20 heures 00.

Vu, pour affichage,

Le Président,

Gérard DAMBRUN